

Accident et responsabilités : un risque croissant pour le chargé de sécurité

Jean-Michel Duc

Avocat à Lausanne et à Sion

FORUM 16 NOVEMBRE 2018

Partenaires Forum



Le salon spécialisé romand
SECURITE
LAUSANNE

I. OBLIGATIONS LEGALES DE L'EMPLOYEUR ET DU CHARGE DE SECURITE

OBLIGATION LEGALE DE SECURITE

Obligation primaire de l'employeur

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données (cf. art. 82 LAA)

Délégation des tâches de sécurité

La loi permet à l'employeur de confier certaines tâches de sécurité à un travailleur.

Toutefois, l'employeur doit le former de manière appropriée, parfaire sa formation et lui donner des compétences précises et des instructions claires. (art. 7 OPA)

APPEL A DES SPECIALISTES DE SECURITE

L'employeur doit faire appel à des spécialistes de la sécurité en présence de certains risques. (art. 11a OPA et directive MSST)

II. RESPONSABILITES DE L'EMPLOYEUR ET DU CHARGE DE SECURITE

QUESTION :

Une fois le chargé de sécurité nommé, est-ce que l'employeur est déchargé de toute responsabilité ?

– Pas de réponse absolue

L'art. 11a al. 3 OPA prévoit que « faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail ne décharge pas l'employeur de sa responsabilité en matière de sécurité au travail. »

– Toutefois, si l'employeur se conforme à la directive de la MSST, il est présumé avoir rempli ses obligations (art. 11b al. 2 OPA).

Ainsi, faute de preuve du contraire, il est libéré de toute responsabilité.

Dès lors, le doute profite à l'employeur.

OBLIGATION DU CHARGE DE SECURITE

Le chargé doit notamment :

- Evaluer tous les dangers dans l'entreprise
- Organiser la sécurité de l'entreprise
- Conseiller la direction de l'entreprise en matière de sécurité
- Former les travailleurs en matière de sécurité

CAHIER DES CHARGES DU CHARGE DE SECURITE

Nécessité d'avoir un cahier des charges précis. Cela permettra au chargé de sécurité :

- de connaître sa mission
- de connaître l'ensemble des tâches à accomplir
- d'indiquer à l'employeur les moyens en formation et en matériel qui doivent être mis à sa disposition

Or, l'expérience montre que dans de nombreuses situations, le chargé de sécurité est nommé sans cahier des charges précis.

QUESTIONS :

- *Dans une telle situation, quels sont les risques pour le chargé de sécurité ?*
- *Que doit alors faire le chargé de sécurité ?*

REPONSE – RISQUE POUR LE CHARGE DE SECURITE

Selon la jurisprudence,

Lorsqu'une personne accepte d'exercer une charge de responsabilité mettant en jeu la sécurité d'autrui :

- elle doit avoir une formation suffisante,
- ou à défaut s'entourer des conseils d'une personne qualifiée,
- ou renoncer à exercer la charge.

La faute peut en effet consister dans le fait d'accepter une telle charge sans avoir une formation suffisante. (jugement du Tribunal fédéral du 6 janvier 1997 – 6S.760/1997)

Le chargé de sécurité a une position de garant (obligation qualifiée),

ce qui signifie qu'il doit :

- protéger des biens déterminés contre des dangers indéterminés (devoir de protection),
OU
- empêcher la réalisation de risques connus auxquels des biens indéterminés sont exposés (devoir de surveillance). (ATF 141 IV 249)

Pour pouvoir remplir sa mission, un cahier des charges précis est indispensable.

En cas de réalisation de l'un de ces risques, sa responsabilité est examinée en premier lieu.

REPONSE – RESPONSABILITE A DEFAUT DE CAHIER DES CHARGES

A défaut de cahier des charges, il ne peut remplir sa mission.

Or, en raison de sa position de garant, il commet une faute en acceptant d'exercer la charge sans en avoir les moyens.

(par analogie : jugement du Tribunal fédéral du 6 janvier 1997 – 6S.760/1997)

Que faire à défaut de cahier des charges ?

- Proposer à l'employeur un cahier des charges précis.
- En cas de refus de l'employeur, refuser la charge de chargé de sécurité.

PREUVE QUE LE CHARGE DE SECURITE A REMPLI SA MISSION

En cas d'accident mettant en jeu la sécurité, le chargé de sécurité est au premier rang.

Il devra prouver qu'il a rempli sa mission correctement. Le doute ne profite pas au chargé de sécurité. La preuve est à sa charge.

Proposition :

Aussi, pour éviter des problèmes de preuve, le chargé de sécurité devrait se constituer un dossier personnel contenant toutes les informations transmises à l'employeur et aux travailleurs touchant aux questions de sécurité. Il devrait conserver une copie :

- *des rapports transmis*
- *des emails à l'employeur avec accusé de réception*
- *des informations données aux travailleurs, etc.*

RISQUE DU CHARGE DE SECURITE

- Sur le plan pénal
 - condamnation pénale et conséquences financières
- Sur le plan civil
 - obligation de dédommager les victimes
 - licenciement et difficultés de retrouver un nouvel emploi
- Sur le plan administratif
 - interdiction temporaire ou définitive d'exercer une mission de chargé de sécurité

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE DU CHARGE DE SECURITE

De par sa position, le chargé de sécurité est exposé sur le plan juridique , en particulier sur le plan pénal.

Il devra se défendre et être assisté d'un avocat. Selon les circonstances, il peut être en conflits d'intérêts avec son employeur et devra choisir un autre avocat que celui de son employeur.

Pour couvrir les frais de son avocat et les éventuels autres frais (par exemple, une expertise), il serait prudent de conclure une assurance protection juridique.

Attention de vérifier que la procédure pénale est couverte.

Chargé de sécurité : le poste central en matière de sécurité

Jean-Michel | DUC

Etude d'avocats NOUVJUR

Rue Etraz 12 | 1002-Lausanne

duc@nouvjur.ch | +41 21 331 40 10

FORUM 16 NOVEMBRE 2018

Partenaires Forum



Le salon spécialisé romand
SECURITE
LAUSANNE